

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 007-2366/10/BC

■ Approbation d'un avenant à la convention avec le Comité d'Action Sociale pour l'exercice 2011 relatif au dispositif d'action sociale pour le personnel de Marseille Provence Métropole.

DRH 10/5520/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG 16/861/CC du 17 décembre 2004, le Conseil de Communauté a décidé d'harmoniser le dispositif d'action sociale offert au personnel de MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE, en étendant le bénéfice des prestations sociales accordées par le Comité d'Action Sociale de Marseille à l'ensemble du personnel communautaire.

Par délibération FCT 016-1148/09/CC du 26 mars 2009, le Conseil de Communauté a conforté ce partenariat en approuvant les statuts de l'Association « Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole », modifiés en conséquence et fixant les modalités de participation de la collectivité au fonctionnement de l'Association.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

La convention n° 05/1005, passée entre la Communauté Urbaine et le Comité d'Action Sociale, du 6 janvier 2005, et modifiée par l'avenant n° 5 notifié le 8 février 2010, arrivant à son terme le 31 décembre 2010, il y a lieu de prévoir sa reconduction au titre de l'année 2011.

La participation de la Communauté Urbaine au fonctionnement du Comité d'Action Sociale pour l'année 2011 est ainsi fixée à 320 euros par an et par agent, au regard des effectifs évalués au 31 décembre de l'exercice précédent.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 16/861/CC du 17 décembre 2004 relative à l'extension du dispositif avec le Comité d'Action Sociale ;
- La délibération FCT 016-1148/09/CC du 26 mars 2009 relative à la participation de la Communauté Urbaine à l'Association Comité d'Action Sociale ;
- L'avenant n° 5 du 8 février 2010 à la convention passée avec le Comité d'Action Sociale ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de reconduire le dispositif d'action sociale mis en place en partenariat avec le Comité d'Action Sociale en faveur de l'ensemble du personnel de la Communauté Urbaine,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 6, relatif à la convention n° 05/1005 du 6 janvier 2005 passée avec le Comité d'Action Sociale, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine Chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, Fonction 020, Nature 6478

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI